



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le lundi 22 septembre 2008 à 13 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur le conseiller Richard Côté et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2008-1466

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES POUR INTENTER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES AFIN D'EMPÊCHER LA TENUE DU CHAMPIONNAT DE COURSES DE MOTONEIGES SUR L'EAU - COMPAGNIE SABLIERE VANIER INC. - 1181 ET 1191, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE des informations sont diffusées depuis quelques jours par écrit et sur Internet pour annoncer la tenue d'activités de courses de motoneiges sur l'eau le 27 septembre 2008 par Club 4x4 des Bois-Francs inc. (CMEQ), 6770398 Canada inc. sur le site de la compagnie Sablière Vanier inc. située au 1181-1191, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1181-1191, chemin Vanier (matricules 5834-00-9545 et 5834-31-7015) est située dans la zone I-13-064 du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau et que cette zone ne permet que des activités industrielles de type I1 – Recherche et développement et I2 – Fabrication industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble du 1181-1191, chemin Vanier possède un permis d'affaires (numéro 07- 0114) pour l'opération de la sablière, cet usage n'est permis que sous la classe d'usage I3 – Exploitation de matières premières, toutefois cette sablière opère dans une situation de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 51 du règlement de zonage numéro 502- 2005 de la Ville de Gatineau, le code d'usage requis pour des activités de courses de motoneiges sur l'eau fait partie de la classe R2 – Sports extrêmes et motorisés sous le code 7489 – Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) dans la catégorie R2b. Dans la même classe R2, le code 7723 – Piste de course pourrait aussi s'appliquer et est indiqué à la catégorie R2a qui s'adresse aux activités sur circuit;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage R2 n'est pas permise dans la zone I-13-064;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 5 du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau ne permet pas les activités de type R2 – Sports extrêmes et motorisés comme usage temporaire pour un usage du groupe industriel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 88 du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, l'activité de courses de motoneiges sur l'eau n'est pas considérée comme un usage additionnel ou dépendant autorisé à l'usage principal de sablière;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 6 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 oblige l'obtention d'un permis d'affaires pour opérer un commerce ou opérer temporairement un lieu d'affaires et qu'aucune demande de permis d'affaires n'a été formulée à cet effet, en plus du fait que l'activité de courses de motoneiges sur l'eau n'est pas permise;

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont déjà été formulées par les voisins qui anticipent les effets négatifs de cette activité sur leur environnement, qu'elle soit ponctuelle ou permanente, et les risques de contamination de la nappe phréatique ou autres nuisances que pourrait causer une telle activité (stationnement illégal, bruit, consommation d'alcool, etc.) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures légales appropriées contre Club 4x4 des Bois-Francis inc. (CMEQ), 6770398 Canada inc. et leurs administrateurs afin d'empêcher la tenue de l'activité de courses de motoneiges sur l'eau le 27 septembre 2008 et à toutes autres dates sur le site de la compagnie Sablière Vanier inc. située au 1181-1191, chemin Vanier.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif